

68.

Lesdits huit cent cinquante-huit, soit trois Heures, les membres composant le
 Comité municipal de la Commune de Cambrai se sont réunis selon l'ordinaire de leurs séances
 étaient présents M. de. Vauvry, Lejeune, Dutilleul, Desvignies, Dupont,
 Lathière, Chevreton, Desvignies, Forestier, Charles et Bismont. Taux

Qui le rapporte à M. de Heuse.

De la Visue ordonnance et instruction ministérielle sur la comptabilité des communes, et
 notamment le circulaire de M. le Préfet, en date du 2 mai 1837;

Le Comité, après s'être fait représenter le Budget de l'exercice 1837, l'intercommunal
 supplémentaire qui s'y rattache, le titre définitif des créances à recouvrer, le détail des dépenses
 effectuées, et celui des mandats délivrés par M. de Heuse - ordonnateur; le compte d'administration
 de l'exercice 1837, accompagné de l'état de situation du Receveur, de l'état des créances à recouvrer
 de l'exercice 1837, ainsi que de l'état des créances à payer reportées sur 1838;

Prouvant au règlement définitif du Budget de 1837, pourvu de plus ainsi qu'il suit
 par suite de la dépense de l'Etat, savoir:

Recettes.

Recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1837, inscrites par le Budget
 à trois mille cent-soixante francs soixante-dix centimes

On lui s'élève, d'après le titre définitif des créances à recouvrer, à la somme

de 11402⁰⁰ 76
 De laquelle il faut déduire celle de 62-10

Savoir:

- Soit non-values justifiées au Compte du Receveur.
- Soit créances à recouvrer, également justifiées, et qui seront portées
 en recette au prochain Compte 69-10
- Soit créances à recouvrer non justifiées, et mises en balance
 au Comptable, qui en sera fait en recette au prochain Compte
 Somme égale 69-10

Au moyen de quoi la recette de 1837 diminue définitivement de la somme de
 somme de 11333⁰⁰ 76.

Dépenses.

Les dépenses inscrites au Budget de 1837 s'élèvent à 3142⁰⁰ 40

Il faut y joindre celles qui ont été le objet des crédits supplémentaires accordés
 pendant le cours de l'exercice 1842-47

Total des dépenses présumées 4984-87

De cette somme il faut déduire celle de 400-93

Savoir:

- 1^{re} Créances au profit de l'Etat, soit sans engagement, soit pour les années des dépenses . 261-53
 - 2^e Dépenses faites, mais non ordonnées avant le 1^{er} Mars 1838, et qui
 seront au Budget suivant
 - 3^e Dépenses ordonnées, mais non payées avant le 31 Mars 1838, et
 à reporter au Budget supplémentaire de 1838. 139⁰⁰ 40
- Somme égale 400-93.

Le budget de l'année ci-dessus, les dépenses de l'année 1852	
Le budget de l'année ci-dessus	4183 ¹ / ₂ 94
Les recettes de toute nature étant de	4333 ¹ / ₂ 76
Le budget de	4183 - 94
Il reste pour exercices, pour années déficit, les sommes de	149 - 82

Laquelle sera portée au chapitre de recette supplémentaire du Budget de l'année 1858.
 Contre l'exercice de l'année 1857 sans déficit. Révisé par le conseil
 Municipal.

La présente délibération est prise, comme pièce justificative au Budget de 1858.
 Délibéré à Combrin le jour, mois et an ci-dessus.
 Et au signé:

Le Secrétaire
 Despachelli

Les membres du Comité Municipal.
 Le Maire
 Les Conseillers (Forestier)
 Destemples
 Desgrange
 Chevry
 Rouget

69

Le Conseil Municipal de la commune de Combrin étant réuni en session ordinaire, autorisé par la Circulaire de M. le Préfet en date du
 Brème 1856. Les membres du Comité Municipal, savoir: Vauque, Desjardins, Destemples, Desin
 Jurginnes, Latour, Chevry, Destoulain, Forestier, Chevry et
 Desin Maire
 membres du Comité Municipal.

Après la lecture et sans discussion de la disposition de l'arrêté du 21 Mai 1856, de
 règlement du 19 Août 1856 et de la circulaire de M. le Préfet ci-dessus relatée au Budget
 que la Commune est obligée de faire, en 1859, pour l'entretien et la réparation des Chemins vicinaux,
 et il a invité le Conseil Municipal à délibérer sur le objet ci-après:

- 1^o Le nombre de journées de prestation à affecter aux Chemins vicinaux de grande et de moyenne communication;
- 2^o Le nombre de journées de prestation à affecter aux Chemins vicinaux de petite communication;
- 3^o Le nombre de centimes à affecter aux Chemins vicinaux de grande et de moyenne communication;
- 4^o Le nombre de centimes à affecter aux Chemins vicinaux de petite communication.

Sur quoi le Conseil Municipal, considérant que la situation ordinaire de la
 Commune n'est insuffisante pour remplir l'obligation imposée à la Commune, en 1859, par la
 loi susdite, a décidé que la Commune serait imposée, en 1859, pour la

Depense pour le voyage, Savais:

1 ^o A	2	journey deputation en station pour le Chemin Vicinal de grand Communication;
2 ^o A	2	journey de prestation en station pour le Chemin Vicinal de moyenne Communication;
3 ^o A	2	journey de prestation en station pour le Chemin Vicinal de petite Communication.
<hr/>		
Total	3	
4 ^o	3 1/2	Centimes spéciaux pour le Chemin Vicinal de grand Communication;
5 ^o		Centimes spéciaux pour le Chemin Vicinal de moyenne Communication;
6 ^o	1 1/2	Centimes spéciaux pour le Chemin Vicinal de petite Communication.
<hr/>		
Total	5	

Plus de débiteurs à Cambrai le jour, mais 4, au quinquies.

Despouilles (Forestes)

Quint 7/11
 D'après
 Nicolas Charles Patrice Duprange
 Maire

Je soussigné J'ai fait cinquante-huit le trois mai.
 Le Comité municipal de la commune de Cambrai.

Vu le Compte rendu par M. Demant Reçu de la Commune de Cambrai, de son Recette et Dépense, depuis le 1^{er} Janvier 1835 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend le Compte fait de l'année 1836 et compte provisionnel de l'exercice 1837, ensemble les pièces justificatives rapportées et fournies, et le Compte de l'année précédente, jusqu'au Comité de l'exercice le 3^o mai.

Vu le Budget ou Recette et Dépense provisionnel de l'exercice 1837, ainsi que le Budget des Dépenses, ensemble les budgets additionnels et les Autorisations supplémentaires.

Après avoir entendu et approuvé le Compte moral et auquel M. le Maire a exposé les motifs des Dépenses par lui mandées. Les mandats n'ont été effectués, et l'entente que la Commune en a refusé:

Comme il est résulté de la situation
 que les Dépenses ont été faites dans les limites du Crédit
 Assise la qui suit:

Art. 1^{er} Les Recettes ordinaires, extraordinaires et supplémentaires du Budget de l'exercice 1837, sans faire à la somme de 25927⁷⁰

Vu les Dépenses ordinaires, extraordinaires et supplémentaires, à 2807²¹

En conséquence, le Crédit supplémentaire du Budget, n'étant pas employé sans succès.

Art. 2. Le Compte de l'exercice 1836, fait être arrêté définitivement, ainsi qu'il suit:

Recette faite en 1836	5076 ¹¹
Recette faite en 1837	671 ¹⁹
Représentant le reliquat de l'exercice 1837	14 ⁵³
à reporter	<u>6161⁸³</u>
Total de l'exercice	6161 ⁸³

	Report	6261. 46
	Dépense faite en 1876	3694. 14
	Dépense faite en 1877	1720. 14
	Crédit de Recette	1047. 38
		<u>5214. 58</u>
Art. 3.	Le Comptable paritaire des Comptes (selon les règles de la Comptabilité communale)	
	Recette	2592. 70
	Dépense	2207. 91
	Crédit de dépenses	391. 21
		<u>3263. 89</u>
	Et attendu sur les Comptes au 31 Décembre 1877, le Comptable paritaire des Comptes (selon les règles de la Comptabilité communale)	
	Recette de la Gestion 1877 (sur toutes les recettes et sur les recettes en dehors des Budgets)	
	pour les sommes de	3263. 89
	Les dépenses pour cette	4328. 39
	Soit Excédent de la dépense	1064. 50
	Et attendu que par l'excédent de dépenses de la Comptabilité a été reconnu	
	Débit de	1896. 68
	Et attendu le Comptable paritaire des Comptes de la somme de huit cent	
	vingt deux francs vingt centimes sur un compte de la gestion 1877.	832. 13.
	Fait et délibéré le jour, mais non quel desus.	
	Cherrier	
	Dupont	
	Madriat	
	Dutemps	
	Bartholomaeus	
	Wang	
	Wang	